



LIGUE
GRAND EST

CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS PLUS 2025

65 ans : 05 – 12 – 19 - 26 septembre et 03 octobre 2024

75 ans : 10 – 17 – 24 septembre et 01 - 08 octobre 2024

REGLEMENT

TERRITOIRE LORRAINE

Les clubs désirant jouer en Alsace doivent en faire la demande au plus vite à :

→ Henri Zimmermann (henri.zimmermann@laposte.net) avec copie à Philippe Bardot (philippe.bardot@fft.fr) et (ligue.grandest-competALS@fft.fr)

Les clubs désirant jouer en Champagne doivent en faire la demande au plus vite à :

→ Daniel Laurent (dlaurent.tennis@laposte.net) avec copie à Philippe Bardot (philippe.bardot@fft.fr) et (ligue.grandest-competCHA@fft.fr)

Lire « Joueur/Joueuse » quand il est écrit « joueur ».

Art. 1 : QUALIFICATION DES JOUEURS

La compétition est ouverte aux joueurs sans limitation de classement et licenciés **au plus tard la veille de la première journée du championnat (soit le 04 septembre 2024 pour les 65 ans et le 09 septembre pour les 75 ans)**.

Art. 2 : PRET DE JOUEURS

Un club n'ayant pas engagé d'équipe peut autoriser des joueurs à disputer ce championnat au profit d'un autre club. Un seul joueur prêté est autorisé par rencontre et seulement dans la dernière ou unique équipe du club.

En 65 ans Dames :

Ce prêt est autorisé dans toutes les divisions.

Si l'équipe vainqueur de la division Régionale 1 a fait jouer une joueuse prêtée, elle ne pourra pas accéder à la division DSCL. Nous prendrons l'équipe arrivée deuxième.

En 65 ans Messieurs :

Ce prêt n'est autorisé qu'à partir de la division Régionale 2 et en dessous.

En 75 ans Messieurs :

Ce prêt est autorisé dans toutes les divisions.

Un joueur prêté est autorisé par équipe même en championnat de France à trois conditions :

- 1) qu'il soit licencié dans le même département que le club avec qui il va jouer,
- 2) que son club ne participe pas à ce championnat,
- 3) que son classement soit inférieur ou égal au deuxième joueur devant jouer la rencontre de championnat.

L'équipe vainqueur de la division Régionale 1 participera à la phase DSCL de la ligue Grand Est puis pour le vainqueur de cette phase, au championnat de France interclubs.

La demande du club bénéficiaire et l'autorisation du club d'origine doivent parvenir à la ligue par mail (ligue.grandest-competLOR@fft.fr) au plus tard quinze jours avant le début de la compétition concernée (soit le 25 août 2024).

Art. 3 : CLUBS ENGAGEANT PLUSIEURS EQUIPES

Lorsque 2 équipes d'un même club jouent le même week-end (samedi ou dimanche), un même joueur ne peut jouer dans les 2 équipes. Il en va de même lorsque ces 2 équipes auraient dû jouer le même weekend et qu'une rencontre a été avancée ou reportée.

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans la même catégorie, la composition des équipes doit être faite dans l'ordre décroissant du classement des joueurs (le n°1 d'une équipe devra avoir un classement inférieur ou égal au joueur le moins bien classé de l'équipe supérieure (joueurs de double compris).

Le classement des joueurs à prendre en compte est le classement mensuel le plus récent.

Par conséquent, les classements des joueurs de la liste seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel. Il est de la responsabilité du joueur et de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

Un joueur « seniors plus 65 ou 75 ans » peut faire partie d'une catégorie d'âge inférieure. Toutefois, il fera partie de cette catégorie et ne pourra pas jouer dans une autre catégorie d'âge pour tout le championnat.

Chaque équipe ne peut comporter qu'un joueur « NvEQ » maximum par rencontre simples et double compris.

Art. 4 : ORGANISATION DE LA RENCONTRE

Les rencontres se disputent le mardi (75 ans) et le jeudi (65 ans) en une seule journée. Le club visité doit contacter le correspondant de l'équipe visiteuse au plus tard le samedi précédent. L'horaire fixé ne peut plus être modifié. Les rencontres se jouent à 9h ou 14h. Tout autre horaire doit être validé par le capitaine de l'équipe visiteuse.

En cas d'indisponibilité des courts ou salles du club visité connue avant le jour fixé de la rencontre, le club visité devra se déplacer le jour fixé chez le club visiteur dans la mesure où celui-ci lui offre les possibilités de l'accueillir.

Chaque championnat est distingué des autres en référence à la catégorie d'âge qu'il concerne (jeunes, seniors et seniors plus). Il est permis à un joueur, si les conditions d'organisation des rencontres (lieu et horaire) convenues entre les équipes adverses le permettent, de jouer dans 2 championnats différents le même week-end (mais interdit le même jour).

Art. 5 : BALLES

Les balles sont fournies par le club qui reçoit (3 balles neuves par partie de simple).

Art. 6 : JUGE-ARBITRE

Le club qui reçoit, a l'obligation de désigner un juge-arbitre qui ne peut pas être le capitaine. S'il ne dispose pas d'un juge-arbitre officiel FFT, les deux capitaines désignent d'un commun accord et de manière prioritaire, un autre juge-arbitre présent pour la rencontre. A défaut, en dernier recours, ils constituent avec un responsable du club visité et sous son autorité, un triumvirat qui dirigera la rencontre.

Art. 7 : CAPITAINE

Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d'un capitaine adjoint.

Leurs noms doivent être inscrits sur la feuille de composition d'équipe de simple.

Ils sont les seuls interlocuteurs du juge-arbitre pendant toute la durée de la rencontre.

Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent, et présenter leur licence au juge-arbitre. Le capitaine doit :

- se conformer aux prescriptions de l'article 6;
- exiger que les joueurs(ses) de son équipe aient une tenue et un comportement corrects, tant sur le court que dans l'enceinte du club où se déroule la rencontre ;
- signer la feuille de match, ainsi que les réclamations/litiges qu'il peut formuler sur la feuille d'observation et de décision.

Seul le capitaine et son adjoint peuvent donner des conseils aux joueurs de leur équipe pendant les périodes de repos, à condition d'être présents sur le court. Un siège doit y être réservé à cet effet. Le capitaine, ou son adjoint, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côté, ou y demeurer assis pendant le jeu.

Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre.

Le capitaine et le capitaine adjoint ne peuvent officier sur le même court.

Art. 8 : PRESENTATION DES DOCUMENTS

Pour qu'une rencontre puisse se dérouler, chaque équipe doit s'assurer de la détention et de la mise à jour des documents visés ci-après.

Ainsi, avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter tous les joueurs de son équipe au juge-arbitre et lui remettre :

- en mains propres la liste par ordre de classement des joueurs de simple et la liste de ceux susceptibles de disputer le double, dont la paire pourra être formée après la fin des simples ;
- L'attestation de licence de l'année sportive en cours de chacun des joueurs, ainsi qu'une pièce d'identité officielle avec photographie justifiant de sa nationalité, et toute pièce justifiant de leur qualification, si mention n'en est pas portée sur leur licence. La production de ces pièces relève de la responsabilité conjointe du capitaine d'équipe et des joueurs concernés. Ces documents peuvent être présentés en version papier ou numérique.

Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul joueur NVEQ par rencontre.

Si votre équipe 1 ne joue pas par suite du forfait de l'équipe adverse, vos 3 meilleurs joueurs ne sont pas autorisés à jouer dans votre équipe 2. Cette règle s'applique de la même façon entre une équipe 2 et 3. Dans le cas d'une équipe exempte dans une poule de 5, les joueurs qui jouent régulièrement dans cette équipe sont autorisés à jouer dans l'équipe inférieure.

Art. 9 : EQUIPE COMPLETE

Toutes les équipes inscrites à ce championnat doivent se présenter au complet sur le terrain, c'est-à-dire chaque joueur dûment qualifié, à l'heure convenue suivant l'article 4.

Toutefois la dernière équipe ou l'unique équipe du club est autorisée à disputer la rencontre sans être disqualifiée même si elle se présente ou est déclarée incomplète à condition qu'il ne manque qu'un seul joueur.

**Cette dérogation n'est autorisée qu'à partir de la division Régionale 2 et en dessous
(Interdit en 75 ans)**

Attention : cette dérogation est limitée à 2 rencontres maximum.

Si par suite de forfait, disqualification ou abandon en simple, une équipe ne dispose pas d'un nombre suffisant de joueurs pour aligner la paire de double requise, le double sera perdu par forfait mais n'entraînera pas le forfait général de l'équipe pour la rencontre.

Art. 10 : TERRAINS

Les clubs possédant deux courts devront affecter deux terrains par rencontre. Pour jouer sur plus de 2 courts, l'accord des 2 capitaines est indispensable.

Art. 11 : AVANCEMENT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre peut être avancée par accord entre les deux clubs, responsables d'équipes et juge-arbitre. La date convenue doit être communiquée au préalable et par écrit (courrier ou mail) à la Ligue par chacun des responsables d'équipes au plus tard **impérativement 48 heures avant la rencontre** (ligue.grandestcompetLOR@fft.fr).

A l'issue de la rencontre, et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe d'accueil devra enregistrer via le site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr/>) l'intégralité de la feuille de matches.

Art. 12 : RETARD DU DEBUT DE LA RENCONTRE

Lorsque les terrains sont impraticables ou indisponibles (du fait d'une autre rencontre non terminée), à l'heure prévue et que le juge-arbitre juge qu'ils ne le seront pas dans un délai raisonnable, il doit trouver, en concertation avec les capitaines d'équipes, la meilleure solution pour faire jouer la rencontre (repli sur un terrain couvert, vers un club voisin).

Dans tous les cas, pour une rencontre prévue à 9h00, les joueuses des deux équipes doivent se tenir à disposition du juge-arbitre jusqu'à 11h00 (jusqu'à 16h00 pour les rencontres programmées à 14h00). Le non-respect de cette règle entraîne la perte de la rencontre pour l'équipe défaillante ou les 2 équipes si les 2 sont défaillantes.

Si à 11h00 pour une rencontre qui aurait dû débiter à 9h00 (et à 16h00 pour celle qui aurait dû débiter à 14h00), aucune solution n'a été trouvée, la rencontre sera reportée.

Cette dernière aura lieu sur les terrains de l'équipe qui s'est déplacée, à une date fixée d'un commun accord entre les capitaines et le juge-arbitre. Cette date devra être confirmée par mail (ligue.grandest-competLOR@fft.fr) par chacun des responsables d'équipes et du juge-arbitre au plus tard 48 heures avant la rencontre.

La date de report ne doit pas être postérieure à la dernière journée du championnat.

Dans le cas où les deux équipes ne parviendraient pas à s'accorder sur la date de report, c'est la commission Régionale des Seniors Plus qui fixera cette date et l'heure de la rencontre reportée.

Art. 13 : REPORT D'UNE RENCONTRE

Une rencontre ne peut être reportée que pour le motif des terrains impraticables connu le jour fixé et sur décision du juge-arbitre.

Pour tout autre motif, la rencontre doit être avancée (cf article 11).

Dans le cas du report, l'équipe d'accueil doit impérativement le signaler via le site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr/>) au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée par le calendrier.

La date de report ne doit pas être postérieure à la dernière journée du championnat. Elle doit être confirmée à la ligue par écrit (courrier ou mail) par chacun des responsables d'équipes **impérativement 48 heures précédant la date convenue** (ligue.grandest-competLOR@fft.fr).

Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, le lieu de la rencontre est maintenu chez l'équipe visitée le jour du report.

Art. 14 : DEROULEMENT ET ATTRIBUTION DE POINTS PAR RENCONTRE

L'ensemble des parties de simples et de double constitue la rencontre.

Dames et Messieurs 65 ans :

Format de jeu : 3 simples et 1 double

- Simples : 2 sets à 6 jeux et super jeu décisif pour le 3^{ème} set (format 2),
- Double : 2 sets à 6 jeux, super jeu décisif à 10 points pour le 3^{ème} set (Format 2)

Ordre des matchs : simple 1, simple 2, simple 3 et double.

Chaque simple compte 1 point. Le double compte 2 points.

Le double se joue à la suite des simples avec une interruption ne pouvant excéder 30 minutes. Un joueur de simple peut jouer en double sauf s'il a fait forfait, abandonné ou a été disqualifié en simple.

Messieurs 75 ans :

Format de jeu : 2 simples et 1 double à 4 joueurs obligatoirement

- Simples : 2 sets à 6 jeux et super jeu décisif pour le 3^{ème} set (format 2),
- Double : 2 sets à 6 jeux, super jeu décisif à 10 points pour le 3^{ème} set (Format 2).

Ordre des matchs : simple 2, double et simple 1.

Chaque simple compte 1 point. Le double compte 1 point.

A l'issue de la rencontre en 65 et 75 ans, attribution de points pour le classement de la poule :

- Victoire : 2 points
- Défaite : 1 point
- Disqualification : 0 point
- Forfait : moins 1 point

Art. 15 : ENREGISTREMENT DES RESULTATS

L'équipe d'accueil doit fournir la feuille de matchs.

A l'issue de la rencontre et au plus tard le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, l'équipe d'accueil devra enregistrer via le site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr/>) l'intégralité de la feuille de match. A défaut, le club sera prélevé d'une pénalité de 8 €.

En cas d'impossibilité d'enregistrement de celle-ci, il est obligatoire d'en donner le motif, dès le jour ouvrable suivant la date fixée au calendrier, en précisant le résultat de la rencontre par Email à la Ligue (ligue.grandest-competLOR@fft.fr).

Art. 16 : FORFAIT GENERAL

A partir de 2 rencontres perdues par forfait ou disqualification une amende de 50 € sera prélevée sur le compte du club. Cette amende sera portée à 100 € en cas de forfait général avant la 1ère journée d'une compétition ou en cas de forfait ou disqualification pour les 2 premières rencontres d'un championnat.

Seule la dernière équipe d'un club ou la seule équipe du club peut déclarer forfait général.

A défaut de paiement des amendes prévues pour les forfaits, aucune équipe du club défaillant ne pourra être engagée pour l'année sportive suivante.

Art. 17 : DISQUALIFICATION D'EQUIPE ET PALMARES INDIVIDUELS

En cas de disqualification d'une équipe, pour quelque raison que ce soit, les matches individuels seront maintenus dans le palmarès FFT de chaque joueur.

Cependant, à titre dérogatoire, la commission compétente pourra, au regard de circonstances exceptionnelles et par décision motivée, ne pas prendre en compte dans les palmarès des compétiteurs, tout ou une partie des matchs joués.

Par ailleurs, l'autre équipe de la rencontre, si elle est règlementairement constituée, ne peut pas être disqualifiée sur le fondement de la non-qualification d'un joueur de l'équipe adverse.

Art. 18 : RECLAMATIONS et RESERVES

Le juge-arbitre doit recueillir les réclamations et les réserves sur la composition des équipes, sur la qualification des joueuses et sur tout autre objet, et ce à quelque moment que ce soit, et les consigner sur la feuille d'observation et de décision qu'il doit adresser immédiatement par mail, accompagnée des feuilles de composition d'équipes dûment remplies et de la feuille de matchs, au Président de la Commission des Conflits sportifs de la Ligue (patrick.duchatelle@wanadoo.fr) (avec copie à francois.clement@fft.fr , ligue.grandest-competLOR@fft.fr)

La mention de réclamations/réserves devra également être portée lors de la saisie de la feuille de matchs sur le site Ten'Up (<https://tenup.fft.fr/>) par le juge-arbitre. Ces observations et/ou réserves sont examinées par la Commission Régionale des Conflits Sportifs qui pourra entendre, ou non, les clubs ayant disputé la rencontre.

Lorsqu'une irrégularité n'a pu être découverte qu'après la rencontre par une des 2 équipes ayant disputé la rencontre, elle devra être signalée au plus tard 10 jours après la date de celle-ci et par **le Président du club** en vertu de l'article 127-3 des RA FFT.

En vertu de l'article 127-4 des règlements administratifs de la FFT, aussi longtemps que les résultats n'ont pas définitivement été entérinés par la Commission d'organisation du championnat, cette dernière peut saisir la Commission des Conflits Sportifs (CCS) de toute anomalie relevant de sa compétence même lorsqu'aucune réclamation n'a été formulée.

Dans le même délai, la Commission des Conflits Sportifs (CCS) peut également se saisir de toute anomalie relevant de sa compétence.

Une fois les résultats finaux publiés, les clubs disposent d'un délai d'un mois pour formuler une réclamation écrite par mail aux mêmes coordonnées que ci-dessus.

Art. 19 : MONTEES / DESCENTES

Chaque année, le nombre des équipes appelées à monter ou à descendre de chaque division sera déterminé en fonction du nombre d'équipes qui se réinscrivent. La Commission des Seniors plus, afin d'assurer le bon équilibre du Championnat et en fonction d'une éventuelle évolution de la pyramide des championnats de la Ligue Grand Est, pourra procéder à tout changement jugé nécessaire, voire des descentes complémentaires à la fin du championnat.

Art. 20 : AUTRES POINTS

Pour tout point non prévu dans ce règlement, il doit être fait application des règlements de la F.F.T (règlements sportifs et règles du jeu y compris annexes).

Tout accord que les clubs pourraient conclure entre eux en contradiction avec le présent règlement ne serait pas valable.